

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 50/DELIB/CC/2013.
Du 30 août 2013.

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12
Abstention : 0
Pour : 12
Contre : 0

L'an deux mille treize, le trente août, le Conseil Municipal de la Commune de Chiconi étant rassemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le quorum n'étant pas obligatoire cette fois-ci puisque le conseil ayant été convoqué le 23 août 2013, sous la présidence de Monsieur Omar SOUFOU ALI, Premier adjoint au maire, le maire étant en arrêt maladie de longue durée.

Etaient présents :

M. SALIME Saïd, Mme ALLAOUI-BACAR Mounziati, M. IDRISSE Ali, M. BOINA Darouéchi, M. SOUFOU ALI Omar, M. M'KADARA Ahamada, Mme SAFI Sandaty, M. YNOUSSA Ali, M. RAGUISSY Anli Attoumani, Mme SOUMAÏLA Adidja et M. SAINDOU Bacar.

Etaient absents : Mme SAID-HACHIM Dhoiharati El-Fassade (procuration dommée à Mme ALLAOUI-BACAR Mounziati), M. SAÏD M'Dzouani, Mme SAÏD Zozofina Daoud, M. MADI MCHINDRA Issoufi, M. ASSANI Saïd, Mme HAMDI SALAM Adidja, Mme BOUNOU Inhati, M. MATTOIR Ramadani, M. DHURARI El-Anrif, Mme HOUMADI Soifia, Mme NAÏMOUDINE Roukia, Mme ALI Mariame, M. ASSANI Soulaïmana, Mme ANRIFADJATI Sandati, Mme HAMADA-MADI Hidaya, Mme RIDHOI Rababi, M. MOUSSA Ibrahimet M. MZE Mrichidou.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. **M. M'KADARA Ahamada**, ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

La compétence « actions sociales » n'étant pas effective dans la commune de Chiconi, et par anticipation des règles de droit commun, monsieur le Maire sollicite le conseil municipal :

- à mettre en place sur le territoire communal un Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)
- à déterminer le nombre de membres du Conseil d'administration dudit CCAS. Il est proposé de le fixer à 12 (6 élus municipaux et 6 personnes extérieures nommées par le président) hormis le président qui n'est autre que le maire de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **le conseil municipal :**

Objet :

**Mise en place d'un
Centre communal
d'action sociale
(CCAS) dans la
commune de
Chiconi.**

N.B. : Le maire certifie que cette délibération a été affichée à la mairie le 30 août 2013 et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 23 août 2013.

Le Maire :



APPROUVE la proposition du maire et lui **AUTORISE** à prendre ultérieurement un arrêté de nomination des membres du Conseil d'administration dudit CCAS.

Ainsi fait et délibéré, les membres présents ont tous signé sur le registre des délibérations.

Fait à Chiconi, le 30 août 2013.

Le maire par intérim,

M. Omar SOUFOU ALI

